

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-3,

VU le Décret du 2 mars 1973,

VU l'arrêté municipal du 22 janvier 2001 fixant 4 emplacements sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon

CONSIDERANT le rachat de l'emplacement de Monsieur LAFOND Philippe par la société A.T.M taxis représenté de Monsieur MANDON Mickael et la production par ce dernier de la cession d'autorisation de stationnement sous seing privé en date du 25 août 2022,

CONSIDERANT que le véhicule d'A.T.M taxis dispose d'un compteur horokilométrique et de marques extérieures obligatoires

CONSIDERANT que cette cession respecte les dispositions de l'article L 3121-2 du code des transports,

ARRÊTE

Article 1: l'autorisation d'exploiter l'emplacement N°2 par A.T.M taxis prendra effet le 1er octobre 2022

Article 2 : Monsieur MANDON Mickael représentant de la société A.T.M Taxis est autorisé à occuper l'emplacement de taxi n° 2 et à exploiter sur le territoire de la commune d'Andrézieux-Bouthéon un véhicule taxi de marque VOLKSWAGEN TIGUAN ALLSPACE immatriculé GG-280-QH.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Préfecture de la Loire, service des taxis,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de service de la police municipale,
- Monsieur MANDON Mickael représentant de la société A.T.M Taxis – 20 Lot le clos des 4 saisons – 42330 SAINT GALMIER.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le 29 septembre 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20221004-26-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Publication : 05/10/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,
François DRIOL

